

Sir A. T. Galt a refusé d'accepter le dîner qu'on lui offrait à Montréal, à l'occasion du jugement de la Commission d'Halifax. Cette détermination ne lui sera certainement pas comptée au nombre des actes où il a manqué de tact.

Le parlement de Rome vient de voter l'abolition de la peine de mort en Italie. *What next!*

Le *Times* de Londres a publié un long article sur la question des pêcheries. Le ton de cet article est très-modéré. Le *Times* croit que le gouvernement américain va accepter la décision de la Commission d'Halifax sans rechigner, en dépit des façons faites par son représentant, M. Kellogg.

On annonce qu'une Exposition universelle aura lieu en 1879, en Italie, à Milan.

A. GÉLINAS.

DISCOURS

PRONONCÉS A LA CONVENTION DE L'INSTITUT-CANADIEN-FRANÇAIS D'OTTAWA

Discours de M. STANISLAS DRAPEAU, en réponse à la santé : *A nos hôtes*, proposée par M. Pamphile LeMay :

Messieurs,

J'aurais désiré qu'une voix plus éloquente se fût chargée de répondre à cette délicate et bienveillante santé, proposée par M. Pamphile LeMay. Elle aurait su exprimer en traits de feu, sous le regard du portrait de Champlain qui orne cette salle, la vive reconnaissance de l'Institut, et vous remercier dans toute l'effusion du cœur.

Avec les nombreux talents que chaque ville de la province de Québec a su fournir à cette réunion d'amour et d'unité littéraire, il n'est pas étonnant que le plus grand succès ait couronné cette grande et belle manifestation.

Cette réunion de talents recrutés dans tous les rangs de la pensée, la coopération d'illustres représentants de l'école littéraire anglaise, qui est remplie, elle aussi, de dévouement pour la diffusion du goût littéraire en ce pays, nous permettent de croire que cet harmonieux assemblage saura consolider une alliance devenue nécessaire au point de vue de la littérature canadienne, et que, par cette union de pensée et de travaux, nous arriverons enfin à créer une littérature originale autant que nationale.

Descendants de héros, qui furent tout à la fois laboureurs, soldats, missionnaires, grands en vertu civile et religieuse, pleins d'espérance pour les destinées du pays qu'ils servaient avec tant de constance et de courage, soyons leurs nobles descendants en marchant sur leurs traces, et sachons illustrer leur mémoire en nous soumettant aux obligations qui nous incombent pour agrandir le vaste champ de l'intelligence et des lettres.

Formons une phalange serrée afin que les institutions créées dès le berceau de la colonie, tant sous le drapeau français que sous l'étendard anglais, puissent avancer davantage l'œuvre civilisatrice que la poésie et la littérature propagent si ardemment.

Encore une fois, messieurs, merci... merci de vos chaleureux encouragements, et soyez convaincus que jamais l'Institut-Canadien-Français de la cité d'Ottawa ne les oubliera.

Discours de M. l'abbé TANGUY :

Messieurs,

Il semble que la matière soit épuisée sur le sujet des *Archives historiques*. Cependant, je prendrai la liberté, sur la bienveillante invitation qui m'en a été faite, d'attirer, à mon tour, l'attention de messieurs les membres de la Convention littéraire sur une autre source de documents historiques, dont n'a pas parlé M. Turcotte dans l'important mémoire qu'il vient de lire.

Les études et les recherches auxquelles je me suis livré depuis longues années, me permettent de faire connaître et apprécier, une fois de plus, l'importance que nous devons attacher à cette partie des archives canadiennes, je veux dire des registres de mariages, de baptêmes et de décès, ou autrement dit : *Registres de l'état des personnes*, ces fidèles et authentiques témoins et gardiens des unions, du berceau et de la tombe de la nation et de chacun de ses enfants, aux époques les plus reculées, comme aux temps actuels de notre histoire et de notre nationalité.

I

REGISTRES DE L'ÉTAT DES PERSONNES

S'il est d'un grand intérêt public de conserver, comme tendant à jeter du jour sur l'histoire passée du pays, les archives françaises du Canada, je n'hésite pas à affirmer qu'il est d'un plus grand intérêt de conserver les registres de l'état des personnes, qui renferment les documents les plus importants et les plus complets pour chaque membre de la grande famille nationale.

C'est, en effet, dans ces registres que se trouvent consignés les trois grands événements de la vie humaine : les baptêmes, les mariages et les décès, documents précieux, qu'il faut absolument consulter si l'on veut suivre et retracer les branches nombreuses qui sortent d'une tige commune, et constater ainsi, devant les tribunaux ecclésiastiques, les liens de parenté qui prohibent ou autorisent les alliances ; ou devant les tribunaux civils, les rapports qui distinguent chaque intéressé dans les droits de succession.

Aussi l'Eglise d'abord, puis l'Etat se sont-ils occupés tout spécialement et de leur établissement et de leur conservation.

II

ORIGINE DES REGISTRES

C'est dans les annales de l'histoire de l'Eglise, et en remontant à plusieurs siècles que nous pouvons découvrir et tracer l'origine des registres. En effet, dès les premiers siècles de l'Eglise, nous trouvons que les catéchumènes, quelque temps avant de recevoir le sacrement de baptême, devaient donner leurs noms à l'évêque pour être inscrits dans le *livre contenant les actes de baptême*. Ce livre était alors désigné sous le nom de *livre de vie* ou *Catalogue des catéchumènes*. *Liber vitae catalogus catechumenorum* (1).

Les premiers vestiges de registres des morts chez les chrétiens se trouvent dans le catalogue des martyrs—le martyrologe—ce catalogue dont nous devons l'introduction au pape Saint-Clément, qui fit recueillir les actes des martyrs, vers l'an 95, renfermait le nom, le lieu, le jour et le genre de supplice de chaque chrétien martyrisé. Plus tard, le martyrologe renferma aussi le catalogue des chrétiens, morts en odeur de sainteté.

Les fidèles de chaque église avaient aussi, dès les premiers siècles, le soin de marquer exactement, dans un livre appelé *Nécrologe*, le jour de la mort de leurs évêques ; et dans les monastères et chapitres, où ces nécrologes existaient, on lisait chaque jour les noms des religieux, morts ce jour-là, afin de prier pour lui.

Dans les catacombes de Rome, se trouve encore une autre sorte de nécrologe. Ce sont les inscriptions nombreuses, gravées sur les tombeaux, inscriptions qui font souvent connaître jusqu'à la profession de celui qui repose en ce lieu.

Toutes ces pratiques, cependant, n'étaient pas universelles et uniformes. Il faut arriver au seizième siècle pour trouver une loi générale de l'Eglise sur la tenue des registres.

C'est le Concile de Trente, qui, dans sa vingt-quatrième session, tenue en 1563, imposa, pour la première fois, et d'une manière nette et décisive, aux curés l'obligation de tenir un registre, dans lequel seraient inscrits les noms des baptisés et de leurs parrains.

Parochus, y est-il dit, antequam ad baptismum conferendum accedat, diligenter ab eis, ad quos spectabit, sciscitetur, quem vel quos elegerint, ut baptismum de sacro fonte suscipiant ; et cum vel eos tantum ad illam suscipiendum admittat ; et in libro eorum nomina describat.

Conc. Trid. Sess. XXIV, c. II.

C'est-à-dire :

“ Le curé, avant que de se disposer à faire le baptême, aura soin de s'informer de ceux que cela regardera, quel est celui ou quels sont ceux qu'ils ont choisis pour tenir, sur les Saints Fonts de baptême, celui qui lui est présenté, pour ne recevoir précisément qu'eux. Il écrira leurs noms dans son livre, etc.”

Le même Concile fit, comme pour les baptêmes, une obligation à tous les curés de tenir un livre spécial, où seraient enregistrés les noms des mariés, des témoins, le temps et le lieu du mariage.

Habeat parochus librum in quo conjugum et testium nomina, diem quo et locum contracti matrimonii describat ; quem diligenter apud se custodiat.

Conc. Trid. Sess. XXIV, c. I.

“ Le curé aura un livre, dans lequel il écrira le jour et le lieu auxquels chaque mariage aura été fait, avec les noms des parties et des témoins, lequel livre il gardera chez lui bien soigneusement.”

Cette ordonnance du Concile de Trente, prescrivant la tenue régulière des registres de baptême et de mariage, fut renouvelée et complétée par les Conciles provinciaux et diocésains, qui prescrivirent, en même temps, la tenue d'un livre des morts : *Diptych mortuorum*. L'usage de tenir, comme témoignage chronologique, des registres réguliers des fidèles morts dans chaque paroisse, ne s'établit toutefois qu'insensiblement, et ne devint une institution, à peu près analogue à ce qui existe aujourd'hui, que vers la fin du seizième siècle.

La forme des registres fut donc prescrite, en premier lieu, par les Conciles, auxquels revient le droit d'initiative, et plus tard, par les lois civiles, et les registres furent alors appelés : *Registres de l'Etat des personnes*.

Les édits et ordonnances royales réglèrent en France, après le décret du Concile de Trente, le mode de tenir d'une manière uniforme les registres de l'état des personnes, notamment les ordonnances de 1667.

Veillez remarquer, Messieurs, cette date de 1667 : elle correspond à l'époque où la population de la Nouvelle-France commence à se développer d'une manière plus sensible. En effet, jusqu'à cette année, la nouvelle colonie com-

ptait moins que 4,000 habitants (1), groupés dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal. Il n'y avait alors que sept paroisses tenant registres (2), et le nombre total d'actes renfermés dans ces registres, depuis l'établissement des villes et paroisses, n'atteignait pas encore le chiffre de 3,700.

La nouvelle colonie se trouvait donc en état de profiter, dès l'époque de son établissement, des privilèges et avantages que lui apportaient ces ordonnances, et les règlements du Conseil supérieur de Québec, en 1678, sur la tenue des registres, furent approuvés et confirmés par l'édit royal du mois de juin 1679.

Deux autres ordonnances du Conseil supérieur de Québec, dont une de 1715 et l'autre de 1727, rappellerent encore le mode de tenir les registres, et en montrèrent l'importance et l'obligation.

III

IMPORTANCE DES REGISTRES.

“ Il n'y a rien,” est-il dit dans l'une d'elles, “ de si important dans la société civile pour l'ordre des successions, la paix des familles et la propriété des droits et des biens d'un chacun, que d'avoir une preuve certaine, constante, assurée et suivie de l'état des personnes. L'expérience a fait connaître, qu'en cela, toute autre preuve que celle appelée *preuve par écrit* était douteuse et même si dangereuse qu'il n'était point de précaution que les Rois n'eussent établies, par leurs ordonnances, pour mettre cette preuve dans une forme démonstrative et incontestable, et pour la rendre telle qu'elle ne fût point sujette à l'injure des temps non plus qu'à la négligence et à la malice des hommes.”

La même ordonnance expose ensuite aux curés les motifs qui nécessitent une double copie des registres, et s'exprime ainsi :

“ Les incendies sont si fréquents en Canada ; à raison de la sécheresse de l'air et de la nature des bois, qui sont encore aujourd'hui les seuls matériaux dont on construit les églises et les presbytères, qu'il serait à craindre qu'il ne restât plus, dans quelques années d'ici, de preuves suffisantes de l'état des personnes, s'il n'était déposé, tous les ans, dans les greffes des juridictions royales de chaque gouvernement, une grosse ou copie de chacun des dits registres, copiée et signée par les curés, vicaires, missionnaires, et par eux affirmée véritable et conforme à la minute originale, pour avoir recours à cette grosse ou copie, en cas de perte des minutes des dits registres, gardés par les curés.”

Les premiers registres, dans la Nouvelle-France, furent ceux des villes de Québec, en 1621 ; des Trois-Rivières, en 1635, et de Montréal, en 1642. Ils renferment les autographes des premiers missionnaires et martyrs du Canada, les RR. PP. Buteux, Lejeune, Vimont, de Brébeuf et L'Allemand. Ces registres n'avaient point de copie en double, et se trouvaient en conséquence exposés à la destruction, par les incendies, les guerres et autres calamités publiques. Aussi avons-nous à regretter, plus d'une fois, la perte de quelques-uns de ces précieux documents, ceux de Québec, brûlés en 1640, qui, sans doute, renfermaient des notes précieuses, avec les autographes de l'illustre fondateur de Québec.

Nous devons, toutefois, reconnaître au Père Lejeune pour le rétablissement de ces actes qu'il recueillit et écrivit lui-même, sur l'attestation de témoins contemporains.

Nous devons aussi rendre hommage au regretté Abbé Ferland pour le travail si remarquable qu'il a laissé sur les registres de Notre-Dame de Québec, depuis leur ouverture jusqu'à l'année 1650.

Je dois encore rappeler ici l'ardeur et la persévérance que déployèrent dans l'étude des registres de l'état des personnes, Sir Hippolyte Lafontaine et le Commandeur Jacques Viger.

“ *Prouve une véritable jouissance*, disait Sir Hippolyte, *à étudier ces importants documents, qui me permettent d'unir tous les anneaux d'une chaîne généalogique.*”

M. Viger, lui, ne reculait devant aucun sacrifice pour continuer l'étude de ces mêmes documents. Que de greffes, que de paroisses il a visité pour chercher un acte qui pût lui permettre de rétablir un nom, une date !...

Veut-on une autre preuve de l'importance de nos archives se rattachant aux registres de l'état des personnes ? Il suffit de jeter un regard sur les chiffres suivants du mouvement de la population catholique, dans la seule province de Québec.

Le nombre total d'actes enregistrés est comme suit :

De 1621 à 1700	28,358 actes.
1700 à 1760	204,215 “
1760 à 1800	435,812 “
1800 à 1850	1,687,852 “
1850 à 1875	1,738,048 “

donnant un total de . . . 4,094,285 “ (3)

L'année 1875 donne à elle seule 91,000 actes enregistrés dans la province de Québec.

Le nombre de paroisses où se trouvent déposés les registres était en 1700 de 46 paroisses.

1760 de 111 “
1800 de 141 “
1850 de 295 “
1875 de 570 “

(1) Voir le recensement de 1871, page 6.

(2) Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sainte-Anne-de-Beaupré, Châteauguay-Richer, Lorette et Sainte-Famille, Ile d'Orléans.

(3) Sur ce chiffre les mariages comptent pour . . . 415,705
Baptêmes . . . 2,483,836
Sépultures . . . 1,194,744
4,094,285

Je me permettrai ici, messieurs, d'attirer votre attention sur le nombre d'actes enregistrés jusqu'en 1700, pour le comparer au nombre d'actes enregistrés de 1700 à 1760, et cela, afin de répondre aux questions qui m'ont tant de fois été adressées au sujet de la publication du second volume du *Dictionnaire Généalogique*. Si le premier volume renferme au-delà de 28,000 actes, le second doit en contenir au-delà de 200,000.

Il ne faut pas être étonné que ce volume mette un peu de temps à paraître, bien qu'il soit déjà très-avancé. On ne se fait pas une idée de la lenteur des travaux d'une statistique importante. La hâte, en pareille matière, veut dire *erreurs sans nombre, inutilité finale*.

L'état que je viens d'exposer démontre assez Messieurs, l'importance numérique de ces documents, à laquelle nous devons encore ajouter l'importance *légale et historique*.

Pour défendre avec succès la cause d'un client, l'avoué n'a-t-il pas souvent besoin de constater, par acte authentique, tantôt la naissance, tantôt le mariage de ce client ou le décès d'une autre personne ?

Et l'historien, qui toujours doit partir du fait et ne jamais rien supposer, n'a-t-il pas sans cesse l'obligation de s'assurer des noms, des dates et de l'existence des personnages qui jouent un rôle dans l'histoire qu'il écrit ? Ces noms, ces dates, la preuve de l'existence de ces personnages ne peuvent, le plus souvent, se constater qu'à l'aide des registres.

Voici deux faits très-remarquables, qui se présentent ici à ma mémoire. Le premier a rapport au recensement du Canada de 1666 ; le second, à la date de la mort du célèbre découvreur du Mississippi, Louis JOLLETTE.

Le recensement de 1666, ne portant aucune date, a toujours laissé l'historien du Canada se demander à quelle époque de l'année il avait eu lieu, et s'il renfermait ou non l'immigration de l'été 1666. Aucun document ne pouvait répondre là-dessus. Ce n'est qu'à l'aide des registres que l'on a pu constater la date précise de ce recensement, et voici de quelle manière.

J'ai recueilli les noms et âges des enfants de deux, huit et quinze jours du recensement, et comparant ces âges avec la date de naissance inscrite dans les actes de baptêmes des mêmes enfants, j'ai constaté la date précise du mois ou le recensement avait eu lieu, c'est-à-dire en février et mars 1666.

Le second fait se rapporte à la date de la mort de Louis Joliette. . . . Même incertitude chez l'historien, qui le fait mourir entre 1698 et 1700.

Une lettre de MM. Callières et de Champigny, écrite le 18 octobre 1700, prouve que Joliette était mort à cet époque, mais ne mentionne aucune date, et l'acte de sépulture de cet homme célèbre, qui fut inhumé, dit M. Margry, dans une des églises de Mingan, située devant le gros Mécatina, ne se trouve nulle part.

Par l'étude des registres de Notre-Dame de Québec, j'affirme que le 4 mai 1700, Joliette était vivant . . . puisque je le trouve présent au mariage de Jérôme Corda, et signant : “ *Joliet hydrographe du Roy.*” C'est donc entre le 4 mai et le 18 octobre 1700 que mourut Joliet.

IV

OÙ SONT DÉPOSÉS LES REGISTRES ?

Les séries les plus considérables et les plus complètes des registres se trouvent déposées dans les archives des Fabriques ; c'est là qu'il faut aller d'abord pour les consulter, puis dans les greffes des Cours de justice. Malheureusement, comme je l'ai déjà observé, les plus anciens registres n'ont pas toujours leur double aux greffes, et quelques archives de Fabrique ont perdu, dans les incendies, la série qu'elles possédaient ; mais, dans ces derniers cas, à peu d'exceptions près, l'intégrité des registres se rétablit au moyen des copies, qui sont déposées dans les greffes des Cours de justice.

Une partie considérable des registres de l'Acadie, de 1700 à 1754, époque de l'expulsion de ce peuple infortuné, se trouve déposée dans les archives de la Marine, à Paris, et ces registres n'ont point leur double en ce pays. Les documents et notes qu'ils renferment sont du plus grand intérêt.

Des registres, très-précieux encore pour notre histoire, se trouvent disséminés dans plusieurs archives des Etats-Unis. Il m'a été permis, dans les recherches que j'ai dû faire sur le territoire américain, de consulter de volumineux documents sur l'état des personnes des villes de Détroit et de Saint-Louis Missouri, de Carondelet, du Portage des Sioux, de Saint-Charles, sur le Mississouri, de Caskakia et de Michillimakinac.

Je possède actuellement une collection de plus de 20,000 actes se rapportant aux familles canadiennes, établies dans ces pays de l'Ouest ; plusieurs portent la date de 1695.

Tous ces documents renferment des notes qui peuvent puissamment aider aux historiens du Canada. J'en appelle ici au témoignage de l'estimable historien des Canadiens de l'Ouest, (M. Joseph Tassé).

Dans les registres de Caskakia, on trouve, dans les actes de sépultures, d'intéressantes notes, particulièrement sur les accidents et la fin tragique d'un grand nombre de nos compatriotes. Je n'en citerai qu'une pour exemple. Elle nous fait connaître le sort malheureux d'une respectable famille de Montréal. Le sieur Jacques Nepveu, marchand, avait épousé à Montréal, en 1695 (1), Michelle Chauvin. Quelques années plus tard, il se rendit dans l'Ouest, avec sa famille, pour y continuer son commerce. Le R. P. de Beaubois, dans une note de Caskakia, va nous raconter ce qui suit :

(1) Dictionnaire général. Vol. I, p. 451.

(1) BINTERIM—Commentaria hist. crit. de libris baptizatorum, etc. DI SSELDOERF—1816.